

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 223-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Saguenay, d'Anjou et de Viger

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Saguenay, par suite de la démission de monsieur Gabriel-Yvan Gagnon, est devenu vacant le 16 septembre 2001, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale d'Anjou, par suite de la démission de monsieur Jean-Sébastien Lamoureux, est devenu vacant le 25 septembre 2001, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Viger, par suite de la démission de monsieur Cosmo Maciocia, est devenu vacant le 13 novembre 2001, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de leur vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Saguenay, d'Anjou et de Viger, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 15 avril 2002 dans les circonscriptions électorales de Saguenay, d'Anjou et de Viger.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37951

Gouvernement du Québec

Décret 224-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le ministre responsable de la Réforme électorale et ministre responsable de la Réforme parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre responsable de la Réforme électorale et ministre responsable de la Réforme parlementaire soit désormais désigné sous le nom de ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37952

Gouvernement du Québec

Décret 226-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur David Payne, député de la circonscription électorale de Vachon à l'Assemblée nationale et monsieur Robert Kieffer, député de la circonscription électorale de Groulx à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au premier ministre;

QUE madame Solange Charest, secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie, déléguée régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et députée de la circonscription électorale de Rimouski à l'Assemblée nationale et monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription électorale de Bertrand à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires à la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

QUE madame Jocelyne Caron, secrétaire d'État à la Condition féminine et députée de la circonscription électorale de Terrebonne à l'Assemblée nationale et monsieur

Marc Boulianne, député de la circonscription électorale de Frontenac à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires à la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la Condition féminine;

QUE monsieur Claude Boucher, secrétaire d'État aux Infrastructures, délégué régional de la région de l'Estrie et député de la circonscription électorale de Johnson à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau;

QUE monsieur Stéphane Bédard, secrétaire d'État au Renouveau de la Fonction publique, délégué régional de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et député de la circonscription électorale de Chicoutimi à l'Assemblée nationale et monsieur Gilles Labbé, député de la circonscription électorale de Masson à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor;

QUE monsieur Guy Lelièvre, député de la circonscription électorale de Gaspé à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre d'État aux Relations internationales;

QUE madame Lyse Leduc, députée de la circonscription électorale de Mille-Îles à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre d'État à la Culture et aux Communications;

QUE madame Diane Barbeau, députée de la circonscription électorale de Vanier à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail;

QUE monsieur Serge Deslières, député de la circonscription électorale de Salaberry-Soulanges à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Transports;

QUE monsieur Benoît Laprise, député de la circonscription électorale de Roberval à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE monsieur André Pelletier, député de la circonscription électorale d'Abitibi-Est à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Revenu;

QUE monsieur Sylvain Pagé, député de la circonscription électorale de Labelle à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport;

QUE monsieur Gilles Baril, député de la circonscription électorale de Berthier à l'Assemblée nationale et monsieur Rémy Désilets, député de la circonscription électorale de Maskinongé à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention;

QUE le présent décret remplace le décret n° 258-2001 du 21 mars 2001, modifié par les décrets n°s 1281-2001 du 31 octobre 2001, 1438-2001 du 5 décembre 2001 et 174-2002 du 28 février 2002, modifié par le décret n° 225-2002 du 13 mars 2002.

Le Greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37954

Gouvernement du Québec

Décret 228-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT l'attribution d'un mandat au Directeur général des achats en matière d'impression et de reproduction de documents

ATTENDU QUE l'article 4.1 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement (L.R.Q., c. S-4) prévoit que le Directeur général des achats doit exécuter tout autre mandat connexe à l'achat et aux services que lui confie le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le décret numéro 1404-93, le 6 octobre 1993, confiant au Directeur général des achats la responsabilité d'assumer, pour les ministères et les organismes désignés par le gouvernement en vertu de l'article 6 de la Loi sur le Service des achats du gouvernement, les acquisitions de services d'impression et de reproduction de documents d'un montant égal ou supérieur à 25 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'exclure de la responsabilité confiée ainsi au Directeur général des achats les acquisitions de services d'impression et de reproduction des documents budgétaires publiés lors du Discours sur le budget par la ministre des Finances et de tous autres documents budgétaires devant être préparés dans des conditions exceptionnelles de sécurité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor: